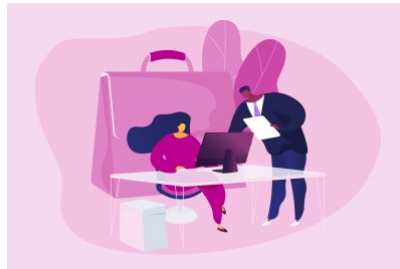

Programme de Formation

FP03 - La protection juridique des fonctionnaires



Organisation

Durée : 14 heures

Mode d'organisation : À distance

Prochaine session : *début*
fin

Contenu pédagogique

Public visé

Agents, chargés de missions, juristes et gestionnaires travaillant dans les services de ressources humaines et les services gérant du personnel



Objectifs pédagogiques

- Comprendre les fondements juridiques de la protection des agents publics
- Mesurer l'étendue de la protection juridique des agents publics
- Analyser les limites de la protection et de la garantie de l'Administration



Description

Les fondements juridiques de la protection des agents publics et de son étendue

- Les fondements juridiques : décryptage de la loi et de la jurisprudence
 - La définition de la protection juridique (protection fonctionnelle)
 - Les bénéficiaires de la protection
 - Les bénéficiaires expressément visés par les textes
 - L'extension jurisprudentielle du champ des bénéficiaires
- Les cas d'ouverture de la protection : le fonctionnaire poursuivi civilement
 - Les cas visés
 - Les limites de la protection : l'intérêt général
- Les cas d'ouverture de la protection : le fonctionnaire poursuivi pénalement
 - La notion de poursuites pénales
 - Les limites à la protection : la faute personnelle
- Le fonctionnaire victime d'atteintes à son honneur et à son intégrité



- Les explications des notions de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages
- Le cas particulier des atteintes aux biens
- Le cas particulier du harcèlement moral et des conflits entre agents

Les rapports de la loi du 10 août 2018 dite loi pour État au service d'une société de confiance

- Les incidences de l'article 73 de la loi
- La limitation des cas d'engagement de responsabilité civile de l'agent

La mise en oeuvre et les limites de la protection juridique

- Le dispositif de la protection juridique
 - La demande de l'agent
 - Le délai pour statuer sur la demande
 - La forme et le contenu de la décision
- Les modalités de la protection
 - L'assistance dans les procédures judiciaires déjà engagées : l'aspect financier de la prise en charge des frais de procédure
 - L'engagement de poursuites par l'administration (poursuites judiciaires, disciplinaires)
 - Les actions de communication et de soutien moral
 - La réparation des préjudices
 - Le remboursement des condamnations civiles
 - Les conditions du retrait et abrogation de la protection fonctionnelle
- Les recours de l'agent contre l'administration défailante
 - Le recours gracieux ou hiérarchique
 - Le recours juridictionnel tendant à l'annulation du refus de protection
 - Le recours juridictionnel tendant à l'engagement de la responsabilité de l'administration défailante
 - L'action récursoire
- Les limites de la protection
 - La protection juridique ne peut être accordée en cas de poursuites devant la Cour de discipline budgétaire et financière
 - Les autres limitations
 - La faute personnelle



Prérequis

Aucun



Modalités pédagogiques

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mise en situations tirées du vécu des apprenants.



Moyens et supports pédagogiques

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.



Modalités d'évaluation et de suivi

QCM de début et de fin de formation

Mise en situation et cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud